

## DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 16 mars 2022

<b>DIRECTION DES INTERVENTIONS</b>  Service Aides Nationales, Appui aux Entreprises et Innovation  Dossier suivi par : Service territorial de Corse : Régis LOISEAU Siège : Claude MAUVE Courriel :	<b>N° INTV-SANAEI-2022-18</b>
Plan de diffusion :	Mise en application : immédiate

**Objet : Décision modificative à la décision n° N°INTV-SANAEI-2021-018 du 09/03/2021 visant à augmenter le taux de subvention à 100 % du volet expérimental relatif à l'identification animale bovine dans le cadre du plan « Ambition Corse 2021-2025 ».**

**Mots-clés :** aide, filières agricoles, Corse, plan, filière bovine, identification animale bovine

### **Résumé**

Dans le cadre du plan « Ambition Corse », le plan stratégique « Bovins » porté par la Fédération régionale des groupements de défense sanitaire du bétail de Corse (GDS Corse) prévoit l'expérimentation de l'usage du Bolus, sur la base du constat réalisé par les pouvoirs publics (Etat et collectivités) que la boucle auriculaire actuelle n'offre pas une garantie sanitaire suffisante et que la mise en œuvre de nouvelles méthodes est indispensable à la filière sur le territoire corse.

A cette fin, le présent texte vient modifier les dispositions de la décision N°INTV-SANAEI-2021-018, avec l'attribution d'un taux de subvention de 100% de cette opération dans le cadre du plan « Ambition Corse ».

## **Bases juridiques**

- règlement (UE) N° 651/2014 du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;
- règlement (UE) N° 702/2014 du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne ;
- lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;
- régime cadre exempté SA.40979 2015/XA relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;
- régime cadre exempté SA.40957 2015/XA relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricoles et forestier pour la période 2015-2020 ;
- avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 9 mars 2021 ;
- avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 16 mars 2022.

Les dispositions de la présente décision sont revues en fonction des évolutions du cadre réglementaire applicable et les engagements juridiques prendront en compte les évolutions de ce cadre.

## **Article 1 : modification de l'article 8 de la décision N°INTV-SANAEI-2021-018**

Le paragraphe 5 de l'article 8 de la décision N°INTV-SANAEI-21-018 est modifié comme suit :

« Le taux de subvention maximal financé par FranceAgriMer est de 80% des coûts éligibles des projets présentés à l'aide, dans le respect des plafonds prévus au présent article, sans préjudice des dispositions de l'article 5 relatives à l'appui technique. Le volet expérimental relatif à l'identification animale bovine, détaillé au point 5 de l'article 4 de la décision N°INTV-SANAEI-2021-018, bénéficie d'un taux maximal de 100% au regard de son enjeu pour le territoire. »

## **Article 2 :**

La présente décision entre en vigueur au lendemain du jour de sa publication.

La directrice générale de FranceAgriMer

Christine AVELIN